



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/38

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 1^{er} mars 2023 formulée par Monsieur VINSOUS David, demeurant au n°12 rue Jim Hague à PONT-A-MARCQ (59710), relative à une occupation du domaine public par l'entreprise SOLIMAN (SIRET : 33040530900056) demeurant rue du Faisan à HAUBOURDIN (59320), dans le cadre de l'installation d'un studio de jardin,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Le jeudi 6 avril 2023 de 08H00 à 12H00, la circulation sera interrompue au droit du chantier situé au n°12 rue Jim Hague.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante en charge d'exécuter les travaux.

Article 3 – Le bénéficiaire s'engage à la remise en état des lieux après son intervention.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur VINSOUS David,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 23 mars 2023

p/ Le Maire,
Sylvain CLEMENT


L'ADJOINT DÉLÉGUÉ